



Commune de **MODANE** et **VILLARODIN BOURGET**  
(Hors agglomération)  
**D1006 du PR 141+0350 au PR 141+0550 dans les deux sens de  
circulation (MODANE et VILLARODIN BOURGET)**

**Arrêté temporaire n° 25-AT-1902  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de SPIE BATIGNOLLES GENI CIVIL

CONSIDÉRANT que des travaux sécurisation falaise et création pylone bande transporteuse rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 08/10/2025 et jusqu'au 31/03/2026, durant la période 24 h / 24h , les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 141+0350 au PR 141+0550 dans les deux sens de circulation (MODANE et VILLARODIN BOURGET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

les deux voies auront une largeur totale de 6.20 mètres

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE BATIGNOLLES GENI CIVIL / 30 Avenue du Générali 92000 NANTERRE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur des Infrastructures- Pôle maintenance

Signé par : Gabriel DERRAIN  
Date : 01/10/2025  
Qualité : Adjoint au directeur des infrastructures Pôle maintenance

**DIFFUSION:**

- SPIE BATIGNOLLES GENI CIVIL
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VILLARODIN BOURGET
- Le Maire de MODANE
- SDIS SAINT JEAN DE MAURIENNE - Bassin opérationnel

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- 1 OCT. 2025  
**CERTIFIÉ EXECUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

